

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

*paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville*

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO .....	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER .....	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

- Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).  
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".  
□ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte. □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (+242) 281.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE - Email : journal.officiel@sgg.cg  
Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel**  
et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### - LOI -

5 mars Loi n° 15-2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo 487

#### - DECRETS ET ARRETES -

#### A - TEXTES GENERAUX

#### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

5 mars Décret n° 2021-126 portant prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo 487

#### MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

4 mars Arrêté n° 2996 modifiant et complétant l'arrêté n° 2321 du 25 février 2021 fixant le nombre et les lieux d'implantation des bureaux de vote spéciaux de la Force publique pour l'élection du Président de la République, scrutin du 21 mars 2021..... 489

5 mars Arrêté n° 3252 modifiant certaines dispositions de l'arrêté n° 2589 portant nomination des membres des bureaux des commissions locales d'organisation des élections..... 491

#### B - TEXTES PARTICULIERS

#### MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

- Inscription et nomination (Régularisation)... 492

#### MINISTERE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE

- Nomination..... 494

### PARTIE NON OFFICIELLE

#### - ANNONCE -

- Déclaration d'associations..... 495



## PARTIE OFFICIELLE

### - LOI -

**Loi n° 15-2021 du 5 mars 2021** autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo

L'Assemblée nationale et le Sénat ont délibéré et adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier : Le Président de la République est autorisé à proroger l'état d'urgence sanitaire prorogé par décret n° 2021-95 du 12 février 2021 en Conseil des ministres.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 5 mars 2021

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Clément MOUAMBA

Le ministre de la justice et des droits humains et de la promotion des peuples autochtones,

Aimé Ange Wilfrid BININGA

Le ministre de la défense nationale,

Charles richard MONDJO

Pour le ministre de l'intérieur et de la décentralisation, en mission :

Le ministre de la défense nationale,

Charles richard MONDJO

Le ministre des finances et du budget,

Calixte NGANONGO

La ministre de la santé, de la population, de la promotion de la femme et de l'intégration de la femme au développement,

Jacqueline Lydia MIKOLO

## - DECRETS ET ARRETES -

### A - TEXTES GENERAUX

#### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

**Décret n° 2021-126 du 5 mars 2021** portant prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 15-2020 du 20 avril 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo ;

Vu la loi n° 21-2020 du 8 mai 2020 déterminant les conditions de mise en œuvre de l'état d'urgence et de l'état de siège en République du Congo ;

Vu la loi n° 22-2020 du 9 mai 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo ;

Vu la loi n° 25-2020 du 30 mai 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo ;

Vu la loi n° 31-2020 du 19 juin 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo ;

Vu la loi n° 34-2020 du 8 juillet 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo ;

Vu la loi n° 35-2020 du 28 juillet 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo ;

Vu la loi n° 42-2020 du 18 août 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo ;

Vu la loi n° 44-2020 du 7 septembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo ;

Vu la loi n° 51-2020 du 26 septembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo ;

Vu la loi n° 55-2020 du 17 octobre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo ;

Vu la loi n° 56-2020 du 6 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo ;

Vu la loi n° 58-2020 du 26 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo ;

Vu la loi n° 59-2020 du 16 décembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo ;

Vu la loi n° 1-2021 du 4 janvier 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo ;

Vu la loi n° 9-2021 du 22 janvier 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo ;

Vu la loi n° 14-2021 du 12 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République

du Congo ;

Vu la loi n° 15-2021 du 5 mars 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo ;

Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2019-269 du 17 septembre 2019 mettant fin aux fonctions d'un ministre et nommant un nouveau ministre ;

Vu le décret n° 2020-88 du 27 mars 2020 portant organisation des intérimis des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2020-93 du 30 mars 2020 portant déclaration de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo ;

Vu le décret n° 2020-118 du 20 avril 2020 portant prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo ;

Vu le décret n° 2020-128 du 9 mai 2020 portant prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo ;

Vu le décret n° 2020-144 du 30 mai 2020 portant prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo ;

Vu le décret n° 2020-154 du 19 juin 2020 portant prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo ;

Vu le décret n° 2020-196 du 8 juillet 2020 portant prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo ;

Vu le décret n° 2020-243 du 28 juillet 2020 portant prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo ;

Vu le décret n° 2020-276 du 18 août 2020 portant prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo ;

Vu le décret n° 2020-354 du 7 septembre 2020 portant prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo ;

Vu le décret n° 2020-429 du 26 septembre 2020 portant prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo ;

Vu le décret n° 2020-558 du 17 octobre 2020 portant prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo ;

Vu le décret n° 2020-564 du 6 novembre 2020 portant prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo ;

Vu le décret n° 2020-642 du 26 novembre 2020 portant prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo ;

Vu le décret n° 2020-756 du 16 décembre 2020 portant prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo ;

Vu le décret n° 2021-1 du 4 janvier 2021 portant prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo ;

Vu le décret n° 2021-50 du 22 janvier 2021 portant prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo ;

Vu le décret n° 2021-95 du 12 février 2021 portant prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo ;

En Conseil des ministres,

Décrète :

Article premier : L'état d'urgence sanitaire déclaré par décret n° 2020-93 du 30 mars 2020 susvisé et prorogé par décrets n°s 2020-118 du 20 avril 2020, 2020-128 du 9 mai 2020, 2020-144 du 30 mai 2020, 2020-154 du 19 juin 2020, 2020-196 du 8 juillet 2020, 2020-243 du 28 juillet 2020, 2020-275 du 18 août 2020, 2020-354 du 7 septembre 2020, 2020-429 du 26 septembre 2020, 2020-558 du 17 octobre 2020, 2020-564 du 6 novembre 2020, 2020-642 du 26 novembre 2020, 2020-756 du 16 décembre 2020, 2021-1 du 4 janvier 2021 2021-50 du 22 janvier 2021 et 2021-95 du 12 février 2021 susvisés est à nouveau prorogé pour une durée de vingt jours, à compter du 7 mars 2021, sur toute l'étendue du territoire national.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 5 mars 2021

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Clément MOUAMBA

Le ministre de la justice et des droits humains et de la promotion des peuples autochtones,

Aimé Ange Wilfrid BININGA

Le ministre de la défense nationale,

Charles richard MONDJO

Pour le ministre de l'intérieur et de la décentralisation, en mission :

Le ministre de la défense nationale,

Charles richard MONDJO

Le ministre des finances et du budget,

Calixte NGANONGO

La ministre de la santé, de la population, de la promotion de la femme et de l'intégration de la femme au développement,

Jacqueline Lydia MIKOLLO

**MINISTERE DE L'INTERIEUR  
ET DE LA DECENTRALISATION**

**Arrêté n° 2996 du 4 mars 2021** modifiant et complétant l'arrêté n° 2321 du 25 février 2021 fixant le nombre et les lieux d'implantation des bureaux de vote spéciaux de la Force publique pour l'élection du Président de la République, scrutin du 21 mars 2021

Le ministre de l'intérieur  
et de la décentralisation,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 9-2001 du 10 décembre 2001 portant loi électorale modifiée et complétée par les lois n°s 05-2007 du 25 mai 2007, 09-2012 du 23 mai 2012, 40-2014 du 1<sup>er</sup> septembre 2014, 01-2016 du 23 janvier 2016, 19-2017 du 12 mai 2017 et 50-2020 du 21 septembre 2020 ;

Vu le décret n° 2016-34 du 1<sup>er</sup> février 2016 fixant l'organisation, le fonctionnement de la Commission nationale électorale indépendante et les modalités de désignation de ses membres ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-404 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre de l'intérieur et de la décentralisation ;

Vu le décret n° 2020-755 du 14 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission nationale électorale indépendante ;

Vu le décret n° 2021-26 du 13 janvier 2021 portant convocation du corps électoral pour le premier tour de l'élection du Président de la République ;

Vu le décret n° 2021-45 du 21 janvier 2021 portant nomination des membres du comité technique de la commission nationale électorale indépendante ;

Vu le décret n° 2021-46 du 21 janvier 2021 portant nomination des membres du comité de suivi et de contrôle de la commission nationale électorale indépendante ;

Vu l'arrêté n° 5 du 8 janvier 2021 portant désignation des commissions administratives chargées de l'établissement des listes électorales spéciales des membres de la Force publique ;

Vu l'arrêté n° 2321 du 25 février 2021 fixant le nombre et les lieux d'implantation des bureaux de vote spéciaux de la Force publique pour l'élection du Président de la République, scrutin du 21 mars 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2322 du 25 février 2021 fixant le nombre et les lieux d'implantation des bureaux de vote pour l'élection du Président de la République, scrutin du 21 mars 2021,

Arrête :

Article premier : L'article premier de l'arrêté n° 2321 du 25 février 2021 fixant le nombre et les lieux d'implantation des bureaux de vote spéciaux de la Force publique pour l'élection du Président de la République, scrutin du 21 mars 2021, est modifié et complété ainsi qu'il suit :

Les bureaux de vote spéciaux, en vue de l'élection du Président de la République, scrutin anticipé de la Force publique du 17 mars 2021, sont au nombre de cent quarante-quatre (144), et implantés sur toute l'étendue du territoire national ainsi qu'il suit :

DEPARTEMENT DU KOUILOU

<b>Districts</b>	<b>Centres de vote</b>	<b>Nombre de bureaux de vote</b>
Loango	Ecole primaire Georges Tchicaya	01
<b>TOTAL</b>	<b>07</b>	<b>07</b>

DEPARTEMENT DE LA LEKOUMOU

<b>Districts</b>	<b>Centres de vote</b>	<b>Nombre de bureaux de vote</b>
Zanaga	Siège de la communauté urbaine	01
<b>TOTAL</b>	<b>05</b>	<b>05</b>

## DEPARTEMENT DE POINTE-NOIRE

<b>Districts</b>	<b>Centres de vote</b>	<b>Nombre de bureaux de vote</b>
Arrondissement 4 Loandjili	C.E.G. Moe-Poaty	01
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>07</b>	<b>09</b>
<b>TOTAL</b>	<b>09</b>	<b>11</b>

## DEPARTEMENT DE LA BOUENZA

<b>Districts</b>	<b>Centres de vote</b>	<b>Nombre de bureaux de vote</b>
Mabombo	Ecole primaire de Mabombo	01
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>10</b>	<b>10</b>
<b>TOTAL</b>	<b>11</b>	<b>11</b>

## DEPARTEMENT DE LA CUVETTE

<b>Districts</b>	<b>Centres de vote</b>	<b>Nombre de bureaux de vote</b>
Boundji	Ecole D. Mvoula	01
Ngoko	C.E.G. de Ngoko	01
Ntokou	C.E.G. de Ntokou	01
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>08</b>	<b>08</b>

<b>Communes</b>	<b>Centres de vote</b>	<b>Nombre de bureaux de vote</b>
Owando	Ecole paramédicale	01
Oyo	Ecole Moussa Eta	01
	Siège du village Oko H-Mpama	01
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>03</b>	<b>03</b>
<b>TOTAL</b>	<b>11</b>	<b>11</b>

## DEPARTEMENT DU NIARI

<b>Districts</b>	<b>Centres de vote</b>	<b>Nombre de bureaux de vote</b>
Moutamba	Tsimba CQ	01
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>14</b>	<b>14</b>
<b>TOTAL</b>	<b>16</b>	<b>16</b>

## Commune de Mossendjo

Au lieu de :

<b>Arrondissement</b>	<b>Centres de vote</b>	<b>Nombre de bureaux de vote</b>
Arrondissement 1 Bouali	C.E.G. Emile Koumba	01

Lire :

## Commune de Mossendjo

Arrondissement	Centres de vote	Nombre de bureaux de vote
Arrondissement 1 Bouali	Ecole primaire	01

## DEPARTEMENT DU POOL

Districts	Centres de vote	Nombre de bureaux de vote
Goma-Tsé-Tsé	Ecole primaire	01
Ngabé	Ecole primaire Inoni Plateaux	01
Kinkala	Ecole primaire Mantsedi (supprimé)	01 (supprimé)
Vindza	Ecole primaire Bitambala	01
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>15</b>	<b>15</b>

Communes	Centres de vote	Nombre de bureaux de vote
Kinkala	C E G Moundongo	01
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>03</b>	<b>04</b>
<b>TOTAL</b>	<b>18</b>	<b>19</b>

## DEPARTEMENT DE BRAZZAVILLE

Districts	Centres de vote	Nombre de bureaux de vote
Ile Mbamou	Ecole primaire Lissanga	01
<b>TOTAL</b>	<b>16</b>	<b>31</b>

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 4 mars 2021

Raymond Zéphirin MBOULOU

**Arrêté n° 3252 du 5 mars 2021** modifiant certaines dispositions de l'arrêté n° 2589 du 1<sup>er</sup> mars 2021 portant nomination des membres des bureaux des commissions locales d'organisation des élections

Le ministre de l'intérieur  
et de la décentralisation,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 9-2001 du 10 décembre 2001 portant loi électorale modifiée et complétée par les lois n° 05-2007 du 25 mai 2007, n° 09-2012 du 23 mai 2012, n° 40-2014 du 1<sup>er</sup> septembre 2014, n° 01-2016 du 23 janvier 2016, n° 19-2017 du 12 mai 2017 et n° 50-2020 du 21 septembre 2020 ;

Vu la loi n° 3-2003 du 17 janvier 2003 fixant l'organisation administrative territoriale ;

Vu le décret n° 2016-34 du 1<sup>er</sup> février 2016 fixant l'organisation et le fonctionnement de la commission nationale électorale indépendante et les modalités de désignation de ses membres ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;  
Vu le décret n° 2017-404 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre de l'intérieur et de la décentralisation ;  
Vu l'arrêté n° 2589 du 1<sup>er</sup> mars 2021 portant nomination des membres des bureaux des commissions locales d'organisation des élections.

Arrête :

Article premier : Les bureaux des commissions locales d'organisation des élections dans les districts de Nzambi, Bokoma, Ewo, Okoyo, Etoumbi, de la commune d'Ewo et arrondissement de Nkayi II sont modifiés ainsi qu'il suit :

### I. DEPARTEMENT DE LA BOUENZA

#### Arrondissement n° II Nkayi

- président : M. **IPANGUI (Daniel)**
- 1<sup>er</sup> vice-président : M. **KOKOLO NGOYI (Yvon Serge)**
- 2<sup>e</sup> vice-président : Mme **MPIKA (Marie Chantale)**
- 3<sup>e</sup> vice-président : M. **TSIBOU KOMO (Jona)**
- 4<sup>e</sup> vice-président : Mme **PAKA TSATSY (Antoinette)**
- rapporteur : le secrétaire général de l'arrondissement
- trésorier : le receveur

### II. DEPARTEMENT DE LA CUVETTE

#### District de Bokoma

- président : M. **KANGUI (Bernard)**
- 1<sup>er</sup> vice-président : M. **BOKENDA (Emmanuel)**
- 2<sup>e</sup> vice-président : M. **MOUAGNA (Rémy)**
- 3<sup>e</sup> vice-président : M. **MOKOMBI (Joseph)**
- 4<sup>e</sup> vice-président : M. **MOUNGOBELE (Gabin)**
- rapporteur : le secrétaire général du district
- trésorier : le percepteur

### III. DEPARTEMENT DE LA CUVETTE-OUEST

#### Commune d'Ewo

- président : M. **BOUTISSA ALOLO (Aimé Roch)**
- 1<sup>er</sup> vice-président : M. **ABENDZA (Patrick Serge)**
- 2<sup>e</sup> vice-président : M. **OBALÉ (Fernand)**
- 3<sup>e</sup> vice-président : M. **EKIMI (David)**
- 4<sup>e</sup> vice-président : M. **ABARONDA (Jérôme)**
- rapporteur : le secrétaire général de la commune
- trésorier : le percepteur

#### District d'Ewo

- président : M. **SONDJO (Aurélien)**
- 1<sup>er</sup> vice-président : Mme **NGOUBONA (Monique Xavière)**

- 2<sup>e</sup> vice-président : M. **OYEBI (Pascal)**
- 3<sup>e</sup> vice-président : M. **BADZELI (Jean)**
- 4<sup>e</sup> vice-président : M. **KENDZAYI (François)**
- rapporteur : le secrétaire général du district
- trésorier : le percepteur

#### District d'Okoyo

- président : Mme **MATSOUNGA ILLOY (Vérité Jocelle)**
- 1<sup>er</sup> vice-président : M. **MPELA MOKE**
- 2<sup>e</sup> vice-président : M. **EHOUNDA (Alain Thomas)**
- 3<sup>e</sup> vice-président : M. **KOULIMAYA (Florent Junior)**
- 4<sup>e</sup> vice-président : Mme **ABONGA (Titine)**
- rapporteur : le secrétaire général du district
- trésorier : le percepteur

#### District d'Etoumbi

- président : M. **NOUMAZALAYE (Joseph)**
- 1<sup>er</sup> vice-président : M. **EPAMA (Chrysostome)**
- 2<sup>e</sup> vice-président : M. **OBANDA (Paul)**
- 3<sup>e</sup> vice-président : M. **FOUBA (Eugene)**
- 4<sup>e</sup> vice-président : M. **BOULA (Norbert)**
- rapporteur : le secrétaire général du district
- trésorier : le percepteur

### IV. DEPARTEMENT DU KOUILOU

#### District de Nzambi

- président : M. **NGAMOKONDA (Honoré Gaël)**
- 1<sup>er</sup> vice-président : M. **TCHILOMBA TCHIBEN (Albertin)**
- 2<sup>e</sup> vice-président : M. **MAKAYA MAKOSSO**
- 3<sup>e</sup> vice-président : M. **MALONGA (Calvin)**
- 4<sup>e</sup> vice-président : Mme **KOUMBA (Eugénie)**
- rapporteur : Le secrétaire général du district
- trésorier : Le percepteur

Article 2 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 5 mars 2021

Raymond Zéphirin MBOULOU

### B - TEXTES PARTICULIERS

#### MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

#### INSCRIPTION ET NOMINATION (REGULARISATION)

#### Décret n° 2021-114 du 4 mars 2021.

Sont inscrits au tableau d'avancement des officiers de la police nationale au titre de l'année 2018 et nommés à titre définitif pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 (3<sup>e</sup> trimestre 2018).

Pour le grade de sous-lieutenant de police

AVANCEMENT ECOLE

Officiers de police

EOP :

- <b>ANDAKE (Hugues Junior Carlin)</b>	CS/DGAFE	-	<b>MAKOSSO-ILENDOT (Max Fulgence)</b>	-/-
- <b>ANGA NVINTSIE (Delience)</b>	-/-	-	<b>MAMPASSI MVONO (Jean Paul)</b>	-/-
- <b>AYOU MOUELLET (Armand Mizaire)</b>	-/-	-	<b>MANDOZI LOUZOLO (Jean Luc)</b>	-/-
- <b>BADENGA (Gervais Magloire)</b>	-/-	-	<b>MBAN (Rufin)</b>	-/-
- <b>BAKOULA NTONDELE (Serge Roger)</b>	-/-	-	<b>MBEDI MOUZITA MATONDO (Gildas Olivier)</b>	-/-
- <b>BIBILA (Martinien Bibi Thibaud)</b>	-/-	-	<b>MBON (Zéphirin)</b>	-/-
- <b>BILALA (Jean Bruno)</b>	-/-	-	<b>MBONGO-KOUNDE (Dany)</b>	-/-
- <b>BOKOUAMBALA NGANIMBAKO (Saturnin)</b>	-/-	-	<b>MBOSSA (Alfred)</b>	-/-
- <b>BOUNGORI NGOMO (Ange)</b>	-/-	-	<b>MBOUALA (Alias Deguyllèem)</b>	-/-
- <b>DZIO-OTSAM (Keser)</b>	-/-	-	<b>MBOUMA-EDZAKOUANI (Relique Sylime)</b>	-/-
- <b>DZIOS (Parfait)</b>	-/-	-	<b>MBOUNGOU-NGOUMA (Habib)</b>	-/-
- <b>EKAO KUENGO (Boris)</b>	-/-	-	<b>MBOUSSA (Maurice)</b>	-/-
- <b>EKINGUIDI (Ghislain Serge Rino)</b>	-/-	-	<b>MBOUSSA NGOLLO (Maixant)</b>	-/-
- <b>ELENGA (Lambert)</b>	-/-	-	<b>MIYAMBA NGUEKOU (Kévin Audrey)</b>	-/-
- <b>ENGOUENDE (Jean Bruno)</b>	-/-	-	<b>MOUASSIPOSSO MACKONGUY (Delphin Sosthène Euloge)</b>	-/-
- <b>ETECKOUONO (Jean-Bruno)</b>	-/-	-	<b>MOUIKAMBI (Clovis)</b>	-/-
- <b>ETOU OBA (Wilfrid)</b>	-/-	-	<b>MOUKOURI (Anastase Nicaise)</b>	-/-
- <b>ETOU OBA (Luc Olivier)</b>	-/-	-	<b>MOUMBA (Pascal Aubienlov)</b>	-/-
- <b>ETOUA (Armand Juldace)</b>	-/-	-	<b>MOUNDOUNGA (Justin)</b>	-/-
- <b>GAKOSSO IBARRA (Genio)</b>	-/-	-	<b>MPIKA (Fredri Ghislain)</b>	-/-
- <b>GANKAMA GAMBOU (Fridelin)</b>	-/-	-	<b>MPOBO (Amedée Sedar)</b>	-/-
- <b>GANGOUE MAMEMOUE (Matany)</b>	-/-	-	<b>NDONGO ETOUTABEKA (Charlemagne)</b>	-/-
- <b>GNAMAYI (Raoul)</b>	-/-	-	<b>NGALOUO (Bena Stève)</b>	-/-
- <b>GUENKOU (Romuald)</b>	-/-	-	<b>NGALOUO (Daniel)</b>	-/-
- <b>GUENKOU (Loodrich Emérand)</b>	-/-	-	<b>NGAMA NGALEMA (Vladmir Arcel Idrice)</b>	-/-
- <b>IBARA KANGA SOSSA (Cyriac)</b>	-/-	-	<b>NGARIS (Aléandre)</b>	-/-
- <b>IBARRA (François Régis)</b>	-/-	-	<b>NGATSONGO AMBENDE (Faustin)</b>	-/-
- <b>IKALAMA (Socrate Francel Orfeo)</b>	-/-	-	<b>NGOMBE (Paul Daniel)</b>	-/-
- <b>ISSANGA BOUTHANA (Maryani Léon Severin)</b>	-/-	-	<b>NGONDO-BOTANGA (Joachim Kevin Nelson)</b>	-/-
- <b>KADINA (Fabrice)</b>	-/-	-	<b>NGOSSOULOU (Ferdyn)</b>	-/-
- <b>KALOUYITOUKOUANDIKO (Auda Rodrigue)</b>	-/-	-	<b>NGOULOU (Bernard Ben)</b>	-/-
- <b>KEGNI (Patricia Nicole)</b>	-/-	-	<b>NGUIE BEKALABOT (Serges Romuald)</b>	-/-
- <b>KOKANI-NGOUMA (Fortuné)</b>	-/-	-	<b>NZOULA (Jean Christophe)</b>	-/-
- <b>KOUFFA (Hubert Aurélien)</b>	-/-	-	<b>OBA (Anicet Rodrigue)</b>	-/-
- <b>M'PIKA (Georges Roch Alain)</b>	-/-	-	<b>OBILELA (Sametonne)</b>	-/-
- <b>MAKITA MOUNDOUNGA (Didace)</b>	-/-	-	<b>OKO (Lyonel Jeffrey)</b>	-/-
		-	<b>OKO (Lionnel Tiglath)</b>	-/-
		-	<b>OLIE (Yvon Marc Yvinec)</b>	-/-
		-	<b>ONDELE (Justin Basile)</b>	-/-
		-	<b>ONDONGO MBAILLE (Ebert Florian)</b>	-/-

- <b>ONGOMA (Viviane)</b>	-/-
- <b>OSSIBI (Bath François)</b>	-/-
- <b>OTSOU (Célestin)</b>	-/-
- <b>OYOMBO (Cyrille)</b>	-/-
- <b>POKO (Edit Wilfrid)</b>	-/-
- <b>SOMMERE (Aurel Melain Boris)</b>	-/-
- <b>SOUSSA (Olivier Brice)</b>	-/-
- <b>TALANTSI IBAKA (Bob Destin Tchystel)</b>	-/-
- <b>TSANA (Blanchard Marien Fulgence)</b>	-/-

Cette nomination prend effet, du point de vue de l'ancienneté au grade, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, et du point de vue de la solde, à compter de la date de signature.

Le ministre des finances et du budget et le ministre de l'intérieur et de la décentralisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

#### Décret n° 2021-116 du 4 mars 2021.

Sont inscrits au tableau d'avancement des officiers de la police nationale au titre de l'année 2020 et nommés à titre définitif pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 (3<sup>e</sup> trimestre 2020).

Pour le grade de sous-lieutenant de police

#### AVANCEMENT ECOLE

Officiers de police

EOP :

- <b>ABIALABARE (Patrice)</b>	CS/DGAFE
- <b>ADZIE (Thierry Basile)</b>	-/-
- <b>BASSOUMBA (Alain Guynard)</b>	-/-
- <b>BAZINGA (Paulin Alban Apollinaire)</b>	-/-
- <b>BEMBA (Duhamel Daudet)</b>	-/-
- <b>BINDZE (Giscard Gildas)</b>	-/-
- <b>BOUSSOUKISSA (Armél Brice)</b>	-/-
- <b>DANZIAT (Bruno Stève)</b>	-/-
- <b>DIANTSOUKINA (Bienvenu Judicaël)</b>	-/-
- <b>DKELE (Richard)</b>	-/-
- <b>DOUNIAMA (Lin Gildas)</b>	-/-
- <b>ELENGA OLENGOBA (Armél)</b>	-/-
- <b>ENGOUANI-BOKOKO (Isidore)</b>	-/-
- <b>GANKAMA-SIANG (Kamal Cyprien)</b>	-/-
- <b>KABA-GAMBOU (William)</b>	-/-
- <b>KANGA (Richard)</b>	-/-
- <b>KIHIRI (Jean Bruno)</b>	-/-
- <b>KOUMBA (Raphaël)</b>	-/-

- <b>KOUMOU (Ghislain Armel)</b>	-/-
- <b>MAYINGA (Derrick Nader)</b>	-/-
- <b>MBON (Patrice)</b>	-/-
- <b>MBOULY MBENZA (Yvon Jean Marie)</b>	-/-
- <b>MISSAMOU-MAVOUNGOU</b>	-/-
- <b>MOLANDZOBO (Ernest)</b>	-/-
- <b>MORAPENDA SANDI OPA (Christian Gontran)</b>	-/-
- <b>MOUANDZIBI MOUANZ KOUMOU</b>	-/-
- <b>MOUKO-OVEY (Privat)</b>	-/-
- <b>MOUKOUANGA LEMMY (Romaric Eudes)</b>	-/-
- <b>NDOUNIAMA (Andréa Blaise)</b>	-/-
- <b>NGALLOY-NGAMBOMI (Ago)</b>	-/-
- <b>NTARI (Francke Alida Tèle)</b>	-/-
- <b>NTONTOLO (Blaise Arcadius)</b>	-/-
- <b>NZEMDJEUH (Wilfrid)</b>	-/-
- <b>OBBERT (Vincent Rodrigue)</b>	-/-
- <b>OKIEROU (Dan Boris Patience)</b>	-/-
- <b>OKO (Marcellin)</b>	-/-
- <b>OKOKO (Parayre Roland Levy)</b>	-/-
- <b>OKOMBI (Anicet Gildas)</b>	-/-
- <b>OKOMBI NGOMBE (François)</b>	-/-
- <b>ONKOUO (Maquis)</b>	-/-
- <b>OYOMBI (Jean-Marie)</b>	-/-
- <b>PEMBA (Wilfrid Armand Wenslas)</b>	-/-
- <b>SEINZOR KALLA (Simplice)</b>	-/-
- <b>YOKA (Alphonse)</b>	-/-

Cette nomination prend effet, du point de vue de l'ancienneté au grade, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, et du point de vue de la solde, à compter de la date de signature.

Les intéressés pourront prétendre au grade de lieutenant de police après trois années d'ancienneté au grade de sous-lieutenant de police.

Le ministre des finances et du budget et le ministre de l'intérieur et de la décentralisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

#### MINISTERE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE

#### NOMINATION

**Arrêté n° 3157 du 5 mars 2021.** Sont nommés chefs des départements à la direction scientifique de l'institut national de la recherche agronomique :

- département de la production végétale : Mme **MAKANGA** née **ONGOUYA MOUEKOUBA (Dalcantara Liana)**, maître-assistant ;
- département de santé animale : M. **AMONA (Inestin)**, vétérinaire de 1<sup>er</sup> échelon ;
- département de l'économie et de la sociologie ru-

rale : M. **MIASSANGOUMOUKA (Jean Paul)**, docteur d'Etat en sciences et médecine vétérinaire.

Les intéressés percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

## **PARTIE NON OFFICIELLE**

### **- ANNONCE -**

#### DECLARATION D'ASSOCIATIONS

Création

Département de Brazzaville

Année 2021

#### **Récépissé n° 003 du 8 février 2021.**

Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**EGLISE MISSION EVANGELIQUE VIE NOUVELLE**", en sigle "**E.M.E.V.N**". Association à caractère *cultuel*. *Objet* : enseigner la parole de Dieu et la pratique de la Bible ; assurer la célébration du culte évangélique. *Siège social* : quartier 104, arrondissement 1 Emery Patrice Lumumba, Pointe-Noire. *Date de la déclaration* : 20 août 2020.

#### **Récépissé n° 004 du 8 février 2021.**

Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**MINISTERE DE LA GLOIRE DE L'ETERNEL**", en sigle "**M.G.E**". Association à caractère *cultuel*. *Objet* : enseigner la parole de Dieu afin de préparer un peuple bien disposé pour le retour du Seigneur Jésus Christ ; délivrer le peuple de Dieu du joug des puissances sataniques. *Siège social* : 4, rue Djiri, Nkombo, arrondissement 9 Djiri, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 5 novembre 2020.

#### **Récépissé n° 005 du 8 février 2021.**

Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**BENEI ELOHIM COMMUNAUTE CHRETIENNE DES FILS D'ELOHIM**". Association à caractère *cultuel*. *Objet* : prêcher le message des fils d'Elohim et la sanctification de l'esprit de l'homme en vue d'atteindre la mesure de la stature parfaite de Christ ; enseigner la plénitude de la pensée mystérieuse d'Elohim dans le contexte hébraïque et la valeur du vrai nom du Messie qui est Yeshua Ha Maschia. *Siège social* : 22, rue Tchitala, quartier Songolo, arrondissement 5 Mongo Mpoukou, Pointe-Noire. *Date de la déclaration* : 26 octobre 2020.

#### **Récépissé n° 010 du 1<sup>er</sup> mars 2021.**

Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**CENTRE D'EVANGELISATION MONDIALE SABAOOTH**", en sigle "**C.E.M.S**". Association à caractère *cultuel*. *Objet* : évangéliser et enseigner la parole de Dieu au Congo et dans le monde entier ; œuvrer pour la paix et la réconciliation de l'église avec les nations ; rechercher la perfection et la maturité dans le combat spirituel. *Siège social* : 40, rue Zola, quartier Moukondo, arrondissement 4 Mounjali, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 6 novembre 2020.

#### **Récépissé n° 037 du 21 janvier 2021.**

Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée : "**LA MUTUELLE A 272**". Association à caractère *social et économique*. *Objet* : promouvoir l'entraide et la mise en valeur des activités socio-professionnelles entre les membres ; apporter une assistance multiforme aux membres ; mener des actions pour l'amélioration des performances professionnelles des membres ; contribuer au développement des initiatives afin de favoriser la cohésion entre les membres. *Siège social* : n° 1, rue du Chaillu, dans l'enceinte de l'hôtel de ville de Brazzaville, centre-ville, arrondissement 3 Poto-Poto, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 18 décembre 2020.

#### **Récépissé n° 102 du 26 février 2021.**

Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée : "**PROMOTION DE L'ENTREPRENEURIAT ET DES INVESTISSEMENTS AUX PROJETS**", en sigle "**P.E.I.P**". Association à caractère *socio-éducatif, économique et culturel*. *Objet* : renforcer les capacités organisationnelles des acteurs du secteur informel ; mettre en place un partenariat avec d'autres associations tant régionales qu'internationales ; conseiller et accompagner les porteurs de projets ; promouvoir l'entrepreneuriat ; élaborer et réaliser les projets. *Siège social* : 74, rue Ibouritso Pascal, quartier 47 Moukondo, arrondissement 4 Mounjali, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 2 novembre 2020.

Année 2020

#### **Récépissé n° 032 du 1<sup>er</sup> décembre 2020.**

Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**ASSEMBLEE DE DIEU CITE DE DAVID**", en sigle "**A.D.C.D**". Association à caractère *cultuel*. *Objet* : Emmener les âmes à la repentance afin d'hériter la vie éternelle. *Siège social* : quartier 413 Bissongo, arrondissement 4 Loandjili, Pointe-Noire. *Date de la déclaration* : 3 juillet 2020.

Année 2016

**Récépissé n° 282 du 30 septembre 2016.** Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée : "**ASSOCIATION POUR LE RESPECT DU DROIT DES POPULATIONS AUTOCHTONES, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DU DROIT DE L'HOMME**", en sigle "**A.R.P.A.2.D.H**". Association à

caractère *socio-économique*. *Objet* : contribuer à la défense des droits de l'homme et des intérêts des populations autochtones ; vulgariser la loi n° 5-2011 du 25 février 2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones ; contribuer à la

préservation de l'environnement et de la biodiversité ; promouvoir et valoriser le savoir-faire traditionnel des populations autochtones. *Siège social* : 18, rue Mayama, arrondissement 7 Mfilou, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 5 septembre 2016.







Imprimé dans les ateliers  
de l'imprimerie du Journal officiel  
B.P.: 2087 Brazzaville